



**DELIBERATION N° 61/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 30 août 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 09/08/2021
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoir de vote	02	
Nombre de membres absents	03	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 30 août à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à **PEYRIERE Pascal**, **MOULINET Camille** procuration à **GIRARD Sandrine.**

Absente excusée : **FEUILLADE Emily,**

Monsieur FILLIUNG Benjamin a été nommé secrétaire.

OBJET : : Suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 30 h et création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 32h30

Madame Sandra GILLY a été nommée adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe depuis le 01/05/2021 sur un poste. En raison de l'organisation du service et de ses fonctions de directrice, il est nécessaire d'augmenter on temps de travail à 32h30.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette augmentation du temps de travail est inférieure à 10% et n'a aucune incidence sur l'affiliation de l'agent, il convient de prendre une délibération de suppression du poste à 30h avant de créer celui à 32h30, sans saisine du Comité Technique.

Considérant que bien que l'agent ne puisse refuser ce nouveau temps de travail, il lui a été demandé préalablement son avis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Supprimer** le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 30h
- **Créer** un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 32h30

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2021 comme suit :

Filière Animation
Cadre d'emploi des adjoints d'animation
Grade des adjoints d'animation principal de 2 ^{ème} classe
Ancien effectif : 1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TNC (30h)
Nouvel effectif : 0

Filière Animation
Cadre d'emploi des adjoints d'animation
Grade des adjoints d'animation principal de 2 ^{ème} classe
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TNC (32h30)

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget communal.

Fait à Chusclan, le 31 août 2021

Le maire,



PEYRIERE P.



**DELIBERATION N° 62/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 30 août 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 09/08/2021
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoir de vote	02	
Nombre de membres absents	03	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 30 août à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à **PEYRIERE Pascal**, **MOULINET Camille** procuration à **GIRARD Sandrine**.

Absente excusée : **FEUILLADE Emily**,

Monsieur FILLIUNG Benjamin a été nommé secrétaire.

OBJET : : Approbation des statuts de l'Agglomération du Gard rhodanien

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-1 à L.5216-11,

Considérant que les statuts actuels de l'Agglomération ont été validés par délibération du Conseil communautaire n° 76/2016 du 17 octobre 2016 et que depuis cette date, plusieurs modifications réglementaires sont intervenues, notamment sur les notions de compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires, nécessitant un toilettage,

Vu le projet de territoire approuvé lors du Conseil communautaire du 12 avril 2021 fixant des objectifs et des chantiers qu'il convient d'intégrer aux statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 70/2021 du 5 juillet 2021 approuvant les statuts joints en annexe,

Vu l'article L.5211-20 du Code général des collectivités qui fixe les conditions de modifications de statuts comme suit :

- à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux ont 3 mois pour se prononcer (à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable);
- la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée,

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le 31/08/2021

ID : 030-213000813-20210830-62_2021-DE

Berger
Levrault

- la décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien joints en annexe.

Fait à Chusclan, le 31 août 2021

Le maire



PEYRIÈRE P^{card}



République française

Envoyé en préfecture le 31/08/2021
Reçu en préfecture le 31/08/2021
Affiché le 31/08/2021
ID : 030-213000813-20210830-63_2021-DE



Département du Gard

**DELIBERATION N° 63/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 30 août 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 09/08/2021
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoir de vote	02	
Nombre de membres absents	03	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 30 août à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à **PEYRIERE Pascal**, **MOULINET Camille** procuration à **GIRARD Sandrine.**

Absente excusée : **FEUILLADE Emily,**

Monsieur FILLIUNG Benjamin a été nommé secrétaire.

OBJET : Marché public de travaux - Aménagement VRD chemin Combe de Carmignan - 2^{ème} tranche.

Monsieur le Maire explique que, suite à la réalisation en 2020 de la tranche 1 du projet d'aménagement VRD chemin Combe de Carmignan, les travaux de la tranche 2 vont pouvoir être réalisés en 2021. Comme pour la 1^{ère} tranche, Monsieur Thomas PELTIER, ingénieur chef de projet du CEREG, est chargé de la maîtrise d'œuvre.

Afin de réaliser les travaux, il a été décidé de lancer un marché public à procédure adaptée : « Aménagement VRD chemin Combe de Carmignan – tranche 2 »

La présente consultation concerne :

- Les travaux d'aménagement VRD Chemin de la Combe de Carmignan – Tranche 2
- Type de marché : Travaux - exécution
- Description : Chaussée enrobés 1200 m² - Bordures T2 400 ml – Trottoirs béton désactivé 300 m² - Plateaux surélevés

La présente opération ne se décompose pas en lots en raison du type de travaux à exécuter dont la séparation en lots n'est pas adaptée techniquement et financièrement.

Les délais maxima d'exécution des prestations sont les suivants :

- Études : 3 semaines ;
- Travaux : 10 semaines.

Les travaux devront impérativement commencer le 20 septembre 2021.

Monsieur le Maire, détaille le déroulement de la procédure avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales, puis en fonction des offres transmises et sur la base des critères de jugement prévus au règlement de la consultation, le candidat mieux disant doit être retenu.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Libellé	en %
1- Prix des prestations	50 %
2-Valeur technique	50 %

Vu l'avis de la commission des marchés publics réunie pour l'ouverture des plis le 24/08/2021 et la synthèse de l'analyse des offres effectuée,

Monsieur le Maire précise le résultat obtenu par les entreprises qui ont transmis une offre dématérialisée conforme et énonce le nom de l'entreprise lauréate retenue au cumul de l'ensemble des critères de jugement.

Avec 3 entreprises qui ont transmis une offre dématérialisée, le lauréat est l'entreprise **COLAS de Marguerittes (30320)**, retenue au cumul de l'ensemble des critères de jugement.

Objet	Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
Voirie Terrassement	Entreprise COLAS 30200 MARGUERITTES	124 931.50 €	149 917.80 €

Après avoir oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **D'approuver** le mode et le déroulement de consultation pour la passation d'un marché public dans le cadre de la procédure adaptée
- **D'approuver** le choix de l'entreprise **COLAS de Marguerittes (30320)** pour la réalisation des travaux d'aménagement VRD chemin Combe de Carmignan - Tranche 2 comme indiqué ci-dessus,
- **Donner pouvoir** à monsieur le maire pour signer les actes d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché.
- **Dire** que le financement est prévu au compte 2315 opération 52 du budget primitif 2021

Fait à Chusclan, le 31 août 2021

Le maire,



PEYRIERE P.



**DELIBERATION N° 64/2021
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
 Séance du 30 août 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 09/08/2021
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoir de vote	02	
Nombre de membres absents	03	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 30 août à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à **PEYRIERE Pascal**, **MOULINET Camille** procuration à **GIRARD Sandrine**.

Absente excusée : **FEUILLADE Emily**,

Monsieur FILLIUNG Benjamin a été nommé secrétaire.

OBJET : DM 3 - virement de crédits- compte 2158 hors opération – acquisition pompe stade Saint Sébastien

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif du budget communal voté par le Conseil Communal en date 13 avril 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses Diminution sur crédits ouverts	Dépenses Augmentation sur crédits ouverts
Investissement		
D-020 – dépenses imprévues	7 600.00 €	
D—2158 HO – Autres installations, matériel et outillage techniques		7 600.00€
Total général	7 600.00€	7 600.00€

Fait à Chusclan, le 31 août 2021

Le maire,

PEYRIERE P.





**DELIBERATION N° 65/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 30 août 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 09/08/2021
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoir de vote	02	
Nombre de membres absents	03	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 30 août à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à **PEYRIERE Pascal, MOULINET Camille** procuration à **GIRARD Sandrine**.

Absente excusée : **FEUILLADE Emily,**

Monsieur FILLIUNG Benjamin a été nommé secrétaire.

OBJET : DM 4 - virement de crédits – compte 2135 opération 51 – climatisation école

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu le Budget Primitif du budget communal voté par le Conseil Communal en date 13 avril 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses Diminution sur crédits ouverts	Dépenses Augmentation sur crédits ouverts
Investissement		
D-020 – dépenses imprévues	5 500.00 €	
D—2135 Opération 51– installations générales, agencements...		5 500.00€
Total général	5 500.00€	5 500.00€

Fait à Chusclan, le 31 août 2021

Le maire:



PEYRIERE P.



**DELIBERATION N° 66/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 30 août 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 09/08/2021
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoir de vote	02	
Nombre de membres absents	03	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 30 août à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à **PEYRIERE Pascal**, **MOULINET Camille** procuration à **GIRARD Sandrine**.

Absente excusée : **FEUILLADE Emily**,

Monsieur FILLIUNG Benjamin a été nommé secrétaire.

OBJET : Dénomination salle multiculturelle – chemin des rogations

Monsieur le Maire rappelle que la salle multiculturelle située chemin des rogations ne porte pas de nom et il propose aux membres du Conseil Municipal, comme convenu de lui attribuer le nom de Louis CHINIEU maire de 2001 à 2020 et décédé le 22 avril 2020, en son hommage :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la dénomination « Salle LOUIS CHINIEU »,
- **De Préciser** que l'inauguration officielle de la nouvelle dénomination aura lieu le 17 septembre 2021 lors de l'hommage rendu à monsieur CHINIEU.

Fait à Chusclan, le 31 août 2021

Le maire,

PEYRIERE P.

